

Maisons-Alfort, le 6 juin 2023

## **Conclusions de l'évaluation**

### **relatives à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides MOSQUITO MAGNET FAMILY à base de dioxyde de carbone, de la société WOODSTREAM CORP**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides MOSQUITO MAGNET FAMILY de la société WOODSTREAM CORP.

La famille de produits biocides MOSQUITO MAGNET FAMILY, à base de dioxyde de carbone<sup>1</sup> formé in situ à partir de butane, de propane ou d'un mélange des deux, est un type de produit 19<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les moustiques adultes. Il s'agit de produits attirant les moustiques, associés à un dispositif de piégeage par aspiration utilisé par des professionnels et non-professionnels en extérieur.

La famille de produits biocides MOSQUITO MAGNET FAMILY est composée d'un seul produit qui est la substance active générée in situ. Ce produit biocide peut être généré par deux dispositifs différents.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 relatif aux critères d'admissibilité à la procédure d'autorisation simplifiée.

---

<sup>1</sup> Directive n°2010/74/UE du 09/11/10 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins d'étendre l'inscription à l'annexe I de la substance active dioxyde de carbone aux produits du type 19.

<sup>2</sup> TP19 : Répulsif.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Les produits biocides de la famille MOSQUITO MAGNET FAMILY ont été évalués par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM simplifiées biocides de l'Anses. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits finalisé et validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation de la famille de produits. Le résumé des caractéristiques des produits (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 25 mai 2023, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

La substance active dioxyde de carbone contenue dans la famille de produits MOSQUITO MAGNET FAMILY figure à l'Annexe I du règlement (UE) n°528/2012.

La famille de produits biocides MOSQUITO MAGNET FAMILY ne contient aucun nanomatériau.

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits MOSQUITO MAGNET FAMILY est efficace contre les moustiques des genres *Aedes spp.*, et *Culex spp.* dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active dioxyde de carbone chez les moustiques. Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

La famille de produits MOSQUITO MAGNET FAMILY n'est pas classée et ne contient pas de substance préoccupante.

La manipulation de la famille de produits biocides et son utilisation prévue ne nécessitent pas de matériel de protection.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans l'article 25 du règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits MOSQUITO MAGNET FAMILY est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques des produits présentés en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant dans le rapport d'évaluation de la famille de produits.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit MOSQUITO MAGNET FAMILY :

| Organismes cibles  | Doses                            | Conditions d'emploi  | Conclusions |
|--|----------------------------------|--|-------------|
| Moustiques<br>( <i>Aedes sp.</i> et <i>Culex sp.</i> )<br><br>Stade adulte | 900-1600 mg CO <sub>2</sub> /min | Formation in situ de dioxyde de carbone par combustion de butane, de propane ou d'un mélange des deux, associé à un dispositif de piégeage par aspiration.<br><br>Utilisateurs non professionnels et professionnels<br><br>Extérieur | Conforme    |

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Nom commercial                  | MOSQUITO MAGNET FAMILY |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) |                        |

##### 1.2. Type de produit(s)

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| Types de produit | TP19 – Répulsifs et appâts |
|                  |                            |

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

|                             |   |   |
|-----------------------------|---|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom   | Woodstream Corp                             |
|                             | Adresse   | 27-29 Orwell Road Rathgar, 6 Dublin Irlande |
| Numéro de demande           | BC-YW0788334-88   |   |
| Type de demande             | Autorisation nationale de mise sur le marché simplifiée |   |

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant                     | Woodstream Corp   |
| Adresse du fabricant                 | 27-29 Orwell Road Rathgar, 6 Dublin Irlande                         |
| Emplacement des sites de fabrication | Woodstream Corporation, PO Box 327, PA 17543-0327 Lititz Etats-Unis |

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Substance active                     | Dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux |
| Nom du fabricant                     | -  |
| Adresse du fabricant                 | -  |
| Emplacement des sites de fabrication | -  |

## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

| Nom commun   | Nom IUPAC | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |     |
|--|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|-----|
|  |           |                  |            |           | Min         | Max |
| Dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux |           | Substance active | 124-38-9   |           | 100         | 100 |

### 2.2. Type de formulation

GA - Gaz

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

|                |            |
|----------------|------------|
| Identification | META RCP 1 |
|----------------|------------|

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|          |     |
|----------|-----|
| Numéro 1 | 1-1 |
|----------|-----|

#### 1.3. Type de produit (s)

|                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| Type de produit |                             |
|                 | TP 19 – Répulsifs et appâts |

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

| Nom commun   | Nom IUPAC | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |     |
|--|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|-----|
|  |           |                  |            |           | Min         | Max |
| Dioxyde de carbone produit par combustion du propane, de butane ou d'un mélange des deux | -         | Substance active | 124-38-9   | 204-696-9 | 100         | 100 |

### 2.2. Types de formulations

GA – Gaz

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

| Classification           |   |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger     | - |
| Mentions de danger       | - |
|                          |   |
| Etiquetage               |   |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger       | - |
| Conseils de prudence     | - |
|                          |   |
| Note                     |   |

### 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant des moustiques en extérieur

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 19   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | -   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Moustiques ( <i>Aedes spp.</i> et <i>Culex spp.</i> )<br>Stade adulte   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Extérieur   |
| Méthode(s) d'application                                    | Formation de CO <sub>2</sub> in-situ par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux, utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques.<br>A utiliser avec un piège Mosquito Magnet MM3300 ou MM4200 |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Dose d'application: 900-1600 mg CO <sub>2</sub> /min<br>Un piège permet de réduire la population environnante de moustiques sur une surface allant jusqu'à 4 000 m <sup>2</sup> .   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels et non professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Non pertinent   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1**

**5.1. Instructions d'utilisation**

- Il est recommandé d'utiliser les pièges 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Il est recommandé de changer une bouteille de gaz de 9 kg tous les 21 à 28 jours d'utilisation (21 jours pour le MM3300 et 28 jours pour le MM4200).
- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Utiliser uniquement en extérieur

**5.2. Mesures de gestion de risque**

-

**5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Non applicable  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Non applicable  
EN CAS D'INGESTION : Non applicable  
EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/ un médecin.  
Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

**5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

**6. Autre(s) information(s)**

-

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>  | Noms commerciaux des dispositifs générant le produit biocide          |                  | Marché : FR       |                  |                    |
|  | MM3300 : Mosquito Magnet, Mosquito Magnet Executive, Executive MM3300 |                  |                   |                  |                    |
|  | MM4200 : Mosquito Magnet, Mosquito Magnet Pionner, Pionner MM4200     |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>   |   |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>  | <b>Nom IUPAC</b>  | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| Dioxyde de carbone produit par combustion de propane, de butane ou d'un mélange des deux |   | Substance active | 124-38-9          |                  | 100                |